Communiqué au 17 juin 2025 - Camping

Pour : Tous nos citoyens qui souhaitent accueillir des campeurs

La loi sur l'hébergement touristique exige que **toute personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, doive obligatoirement détenir un numéro d'enregistrement** émis par un délégataire reconnu par le ministère du Tourisme. [1] [2]

Voici donc 2 options qui s'offrent à vous :

Situation 1 :

Jacques comprend bien la loi et souhaite continuer d'offrir des terrains de camping **en étant rémunéré.** Jacques doit donc :

1) S'inscrire ici : https ://mto.tourinsoft.com/questionnaire-web/7b45e241-1a8a-4dd8-a253-52f0f9afdb39/975b3b83-f207-487e-94d9-2ba8f9a17c90/add.aspx
2) Contacter son assurance (responsabilité civile) pour ajouter une note à sa police.
3) Il devra aussi regrouper les documents suivants :
   - Compléter l'avis de conformité avec signature à la ville.
   - Avoir un état de compte de ses taxes municipales.
   - Avoir une photo de son emplacement.
4) S'acquitter des frais de 153$ (annuellement) pour son permis délivré par Camping Québec.
5) Obtenir son # d'enregistrement et son permis.
6) Imprimer son permis et l'afficher pour la durée des festivités.

Jacques pourra donc demander une rémunération (70$/fds (terrain sans service), 95$/fds (terrain avec service)) à ses campeurs, qu'il gardera bien sûr pour lui!

Situation 2 :

Monique trouve la procédure complexe et **ne souhaite pas obligatoirement être rémunérée.** Elle peut donc offrir des terrains aux campeurs et elle est légale tant qu'il est clair entre les 2 parties que le service est gratuit.

Si vous ne souhaitez pas vous y conformer, sachez qu'il se peut que des inspecteurs du Ministère du Revenu passent durant la fin de semaine et en état de non-conformité, vous vous exposez à une amende entre 3000 et 10 000$.

La gestion de risques est quelque chose de bien personnel, c'est pourquoi nous vous transmettons ces informations.

[1] https://www.campingquebec.com/fr/industrie/loi-hebergement
[2] https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/hebergement-touristique